



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DIJEN

Question écrite n° 24160

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation préoccupante rencontrée par les personnels contractuels de la mission générale d'insertion de l'éducation générale (MGIEG). Chargés de proposer des mesures d'insertion par alternance et des modalités de qualification adaptées, ils craignent qu'à terme cette mission soit condamnée à disparaître. A titre d'illustration, la baisse des crédits en Picardie ne permet plus le remplacement des postes laissés vacants. Suite aux différentes démarches entreprises par le collectif national de la MGIEG, il a été proposé la possibilité pour ces personnes de se présenter aux concours internes de recrutement de l'enseignement secondaire à compter de la session de 1999. Bien que marquant une première réponse aux attentes précitées, cette possibilité soulève le problème de l'inadéquation entre leur mission actuelle et celle du poste auquel ils concourent dans la mesure où les actions conduites dans le cadre de l'insertion au service des jeunes le plus en difficulté diffèrent d'une fonction traditionnelle d'enseignement. Afin de maintenir cette mission qui a contribué à ramener le nombre de jeunes sortant de l'école sans qualification de 200 000 en 1980 à 53 000 en 1997, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure une titularisation sur poste de 700 personnes actuellement employées dans le cadre de la MGIEG serait possible.

Texte de la réponse

Les personnels contractuels qui contribuent à la mise en oeuvre de la mission générale d'insertion sont recrutés par les recteurs, conformément aux dispositions exposées dans la circulaire n° 96-293 du 13 décembre 1996 (Bulletin officiel n° 47 du 26 décembre 1996). Les contrats sont conclus pour la durée d'une année scolaire et sont renouvelables à la demande des intéressés, après décision favorable du recteur, en fonction des besoins des académies et dans la limite des crédits attribués. La titularisation est envisageable pour ces agents contractuels par la voie des concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, conformément aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24160

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 272

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7271